



**Constatant la concordance du compte de gestion et du compte administratif de  
l'exercice 2020 et adoptant le compte administratif de l'exercice 2020**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 19 juin, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 12 juin 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	12 juin 2021
DATE DE LA SÉANCE:	19 juin 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	12
Procurations:	1
Votants:	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	2

SECRETARE DE SEANCE:	
Ornella KAYSER	

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Henri TUIEINUI			Glenda KAIHA
Glenda KAIHA	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Ornella KAYSER	x		
Benoît KAUTAI		X	
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Anna TEHAHE	x		
Nestor OHU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA		X	
Alain AH-LO	x		
Sylvie HAPIPI	x		

**Le Président expose:**

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU la délibération n°1-2020 du 25 janvier 2020 Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2020.
- VU la note explicative brève et synthétique du compte administratif 2020
- VU le compte de gestion 2020

Le compte de gestion 2020 du budget principal a été établi par Monsieur le Trésorier des Îles du Vent des Australes et des Archipels (TIVAA).

Les résultats du compte de gestion 2020 sont conformes au compte administratif présenté ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la CODIM a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er et le 31 décembre 2020,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal

Le Conseil Communautaire est sollicité pour:

- > **approuver** le compte de gestion exercice 2020 de la CODIM, établi par le comptable public
- > **approuver** le compte administratif 2020 de la CODIM, présenté par le président, en parfaite concordance de résultats avec le compte de gestion correspondant

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,  
**ADOpte**

**Article 1** Le Compte de gestion Exercice 2020 de la CODIM, établi par le comptable public est approuvé

**Article 2** Le compte administratif 2020 de la CODIM, présenté par le Président, en parfaite concordance de résultats avec le Compte de gestion correspondant, est approuvé.

a) Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 présentent les résultats suivants:

Section de Fonctionnement	
Recettes réalisées	75 866 002 FCFP
Dépenses réalisées	62 192 021 FCFP
Excédent	13 673 981 FCFP

Section d'Investissement	
Recettes réalisées	88 302 164 FCFP
Dépenses réalisées	1 477 147 FCFP
Excédent	86 825 017 FCFP

b) Les résultats de clôture de 2020, considérant les résultats reportés de l'exercice précédent, s'établissent comme suit:

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2019		40 513 206 FCFP	22 369 698 FCFP		22 369 698 FCFP	40 513 206 FCFP
Réalisations 2020	62 192 021 FCFP	75 866 002 FCFP	1 477 147 FCFP	88 302 164 FCFP	63 669 168 FCFP	164 168 166 FCFP
TOTAUX	62 192 021 FCFP	116 379 208 FCFP	23 846 845 FCFP	88 302 164 FCFP	86 038 866 FCFP	204 681 372 FCFP
Résultat de clôture	54 187 187 FCFP		64 455 319 FCFP		118 642 506 FCFP	

Section d'Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice (excédent):	64 455 319 FCFP
Restes à réaliser en dépenses:	70 353 617 FCFP
Restes à réaliser en recettes:	6 219 676 FCFP
Solde des restes à réalisés (déficit):	64 133 941 FCFP
<b>Besoin total de financement:</b>	<b>0 FCFP</b>

**Article 3** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
  
 F. FREBAULT

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	30 JUN 2021
Et publication ou notification du:	19 JUIL 2021
Le Président	

  
